

Le trois mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM., Mme : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Claude GATEAU, Christophe VEY.

Formant la majorité en exercice.

Était absent et excusé : M. : Baptiste LECOMTE.

Était absent : M. : Jean-Yves LABOURÉ.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet de résidence pour la pièce de Théâtre « Cabosse » par La Compagnie Les Affamés.

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

Vote du compte de gestion 2022.

Vote du compte administratif 2022.

Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non complet au 1er Juillet 2023.

Communauté des Communes du Pays Beaume Drobie. Modification des statuts : Retrait de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Sde 07. Délibération pour signature de la convention pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergie.

SDE 07. Délibération pour participation de la Collectivité aux travaux d'enfouissement du réseau de Télécommunication lieudit La Croix.

Orientations budgétaires 2023.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Divers.

1-Présentation du projet de résidence pour la pièce de Théâtre « Cabosse » par La Compagnie Les Affamés.

2- Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

3- Vote du compte de gestion 2022.

Les éléments nécessaires au vote n'étant pas parvenus à ce jour de la Trésorerie d'Aubenas, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil municipal.

4- Vote du compte administratif 2022.

Le vote du compte administratif ne pouvant être dissocié du vote du Compte de Gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil municipal.

5- Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non complet au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de l'agent des écoles et d'entretien des bâtiments communaux de la Commune de Vernon au grade d'agent de maîtrise territoriale en considérant les éléments suivants :

-l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion du 25 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au choix au grade d'agent de maîtrise territoriale;

-le visa de la Sous-Préfecture de Largentière du 29 novembre 2022;

Il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise territoriale d'une durée hebdomadaire de 26 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe d'une durée hebdomadaire de 26 heures sera supprimé.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 - de créer à compter du 1^{er} Juillet 2023 un poste d'agent de maîtrise territoriale (catégorie C), à temps non complet de 26 heures hebdomadaires,

3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la

commune,

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0

Abstention : 0

6- Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie. Modification des statuts. Retrait de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 visant le retrait de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et présente les tronçons de voirie concernés.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 2 des statuts de la Communauté de Communes pour retrait de la compétence :

« VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ». *Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire : Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts.*»

Le conseil municipal se prononce défavorablement, à la majorité pour le retrait de la compétence « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » des statuts tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 31 janvier 2023.

Résultat du vote : Pour : 1 (FAURE) Contre : 4 (DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Abstention : 1 (DODARD)

7- Sde 07. Délibération pour signature de la convention pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergie.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07. Monsieur le Maire précise que le projet de ladite convention a été envoyé aux membres du Conseil Municipal en préalable au vote, que les travaux concernent la VMC double flux pour l'école et la VMC simple flux pour la salle polyvalente et le garage attenant. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin : - d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention : 0

8- SDE 07. Délibération pour participation de la Collectivité aux travaux d'enfouissement du réseau de Télécommunication lieu dit La Croix.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude des travaux de renforcement du réseau électrique lieu-dit La Croix du SDE 07 sans participation communale, le SDE 07 propose l'enfouissement du câble de Télécommunications moyennant un reste à charge pour la Commune de 4 367,93 € sur la base du devis définitif.

Monsieur le Maire a demandé à l'acquéreur de la Maison concernée s'il souhaitait participer étant donné que les câbles aériens ont un impact visuel sur son habitation. L'acquéreur de la Maison concernée n'a pas souhaité participer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant le reste à charge pour la Commune de 4 367,93 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce défavorablement.

Adopté à la majorité.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 2 (DODARD-GATEAU) Contre : 4 (FAURE-DURAND-CEDAT-VEY) Abstention : 0

9- Orientations budgétaires 2023.

Monsieur le Maire présente les projets 2023.

10- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

11- Divers.

Séance levée à 23 heures.

Fait à Vernon, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance
Max DODARD

Le Maire
Alexandre FAURE

